Convention entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de la Ville de Bruxelles quant à l'utilisation du subside régional de Bruxelles.Logement relatif au mal logement.

Entre d'une part,

La Ville de Bruxelles valablement représentée par Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal, ci-dessous nommée « la Ville » ;

Et d'autre part,

Le CPAS de la Ville de Bruxelles, valablement représenté par Monsieur Khalid Zian, Président, et Madame Rita Glineur, Secrétaire générale f.f., ci-dessous nommé « le CPAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le courrier de Bruxelles.Logement du 15 février 2023 annonçant l'octroi d'un subside à la Ville et au CPAS dans le cadre du programme « Brussels Helps Ukraine » ;

Vu le courrier de Bruxelles.Logement du 20 juillet 2023 annonçant les raisons pour lesquelles ce subside n'avait pu être octroyé par la Région et les modalités de réorientation de ce subside vers l'accompagnement de publics précarisés sur le marché immobilier locatif ;

Vu les modalités d'octroi de ce subside qui se subdivise en 3 volets (A ,B ,C) dont seul A est mis à exécution ;

Vu que, pour le volet B, le courrier du 20 juillet 2023 mentionne le montant par commune, les conditions programmatiques et les dépenses éligibles mais pas les modalités financières ;

Vu que le troisième volet (C)répartit 500.000 € entre communes, les montants pour chaque commune n'étant pas encore connus÷

Vu que le subside est sollicité par la Ville et non par le CPAS suivant le courrier du 20 juillet 2023 ;

Vu que pour le volet A , le courrier précise « *les actions menées par le CPAS peuvent être prises en compte , mais devront faire l'objet d'un accord formel entre la commune et le CPAS pour la répartition du subside entre parties* » ;

Vu que le courrier du 20 juillet 2023 prévoit aussi qu'il faut une convention entre la Ville et le CPAS pour le répartition des subsides du volet B et qu'il est à prévoir qu'il en aille de même pour le volet C ;

Vu la proposition de convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville sur le volet A qui impose d'urgence de passer un accord entre la Ville et le CPAS pour l'utilisation du volet A ;

Attendu que des dépenses ont déjà été engagées tant par la Ville que par le CPAS au regard du courrier du 15 février 2023 ;

Art. 1 - Objet : La présente convention vise à organiser le transfert de moyens de la Ville vers le CPAS sur les 3 volets du subside régional et à définir les modalités de ce transfert.

Art. 2 - Volet A :

§1 - Le subside régional est fixé à 150.407 €. Il couvre les dépenses de personnel des services communaux et du CPAS, la constitution d'un fonds de garantie au sein du CPAS pour le bail glissant, les événements communautaires et le matériel de communication vers les bénéficiaires selon le tableau budgétaire annexé.

§2 - La Ville s'engage à transférer 83.407 € de cette enveloppe au CPAS dès l'approbation définitive du budget 2024 de la Ville par l'autorité de tutelle moyennant réception d'une déclaration de créance, des justificatifs de dépenses et d'un rapport d'activité conformes aux prescrits du courrier du 20 juillet 2023 et à la convention entre la Région et la Ville.

Art. 3 – Volet B :

§1 – Le subside régional est encore conditionné à une décision du gouvernement. Le courrier du 20 juillet mentionne la répartition entre les 19 communes et indique la somme de 601.629 € pour la Ville de Bruxelles. Il couvrira les dépenses de personnel, de fonctionnement et de production de la Ville et du CPAS de 2023 lorsqu'elles ne seront pas couvertes par le volet B, et de 2024, selon le tableau budgétaire annexé.

§2 – La Ville s'engage à transférer 437.205,6 € de cette enveloppe de 601.629 € au CPAS selon les mêmes modalités que celles définies par la Région moyennant réception d'une déclaration de créance, des justificatifs de dépenses et d'un rapport narratif d'activité conformes aux prescrits du courrier du 20 juillet 2023 et à la convention entre la Région et la Ville.

§3 – S'il appert que la Ville de Bruxelles ne reçoit pas la somme de 601.629 €, une nouvelle répartition sera établie entre les deux parties.

Art. 4 – Volet C :

§1 – Le montant global du subside régional annoncé est de 500.000€ et sera alloué sur base de la clé de répartition mentionnée dans le courrier du 20 juillet 2023. Toutefois, le montant par commune n'est pas indiqué dans le courrier dont question. Ce montant couvrira les dépenses du CPAS de 2024 qui ne seront engagées que lorsque le montant sera défini. Le tableau budgétaire annexé est donc une projection sur un subside estimé à 107.000 € sous toutes réserves.

§2 – La Ville s'engage à transférer 100% de l'enveloppe volet C au CPAS selon les mêmes modalités que celles définies par la Région moyennant réception d'une déclaration de créance, des justificatifs de dépenses et d'un rapport narratif d'activité conformes aux prescrits du courrier du 20 juillet 2023 et à la convention entre la Région et la Ville.

Art. 5 – Litiges

Les parties règlent leurs éventuels litiges dans le cadre général de leurs relations.

Fait à Bruxelles le 5 octobre 2023

Pour la Ville de Bruxelles Pour le CPAS

Philippe CLOSE Dirk LEONARD Khalid ZIAN Rita GLINEUR

Bourgmestre	Secrétaire communal	Président	Secrétaire générale f.f